



Le marché suisse des légumes : entre opacité et concentration

Qui sait quelles variétés de légumes sont vendues sur les étals des supermarchés en Suisse ? A qui « appartiennent » ces légumes ? Actuellement, le consommateur est-il en mesure de faire un choix d'achat éclairé ? Telles sont, en substance, les questions auxquelles une étude commanditée par la Déclaration de Berne (DB), Swissaid, IP Suisse, Bio Suisse, la Fédération romande des consommateurs (FRC), la Stiftung für Konsumentenschutz (SKS) et l'Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI) tente de répondre, en prenant l'exemple de quatre légumes couramment consommés dans notre pays : la carotte, la tomate, le poivron et le chou-fleur. Résumé des principaux résultats¹.

Dynamiques du marché des légumes en Suisse

Si la culture par semis a prédominé jusque dans les années 1970, elle ne représente aujourd'hui plus qu'un tiers des quelque 10'000 hectares de légumes cultivées en Suisse. A l'heure actuelle, les semences concernent principalement – et par ordre d'importance – les carottes, les oignons, la chicorée et le rampon. Pour les autres légumes, l'utilisation de plantons s'est progressivement imposée. Ceux-ci sont majoritairement importés (72%).

Près de la moitié des légumes consommés en Suisse sont importés, principalement de France (22%), d'Italie (20%) et d'Espagne (19%), ce qui signifie que les variétés cultivées à l'étranger déterminent aussi dans une large mesure l'assortiment qui se retrouve sur nos étals. Au niveau politique, enfin, les accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne font que les règlements en vigueur s'appliquent également en Suisse. Toutes les variétés et semences agricoles autorisées en Europe peuvent donc être commercialisées en Suisse, à l'exception des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Un marché ultra-dominé par les multinationales agrochimiques

Ces dernières années, les multinationales agrochimiques ont racheté de nombreuses compagnies actives dans la sélection et la production de légumes, étendant ainsi au-delà des produits chimiques leur mainmise sur la filière agroalimentaire. Avec pour corollaire une influence grandissante de ces

¹ *Strukturen und Entwicklungen des Schweizer und internationalen Marktes für Saatgut am Beispiel ausgewählter Gemüsesorten*, Bio Plus AG, juin 2012. L'étude complète est disponible en allemand sur www.ladb.ch/légumes ainsi que sur www.swissaid.ch/fr/etude-legumes



acteurs sur les politiques agricoles en vigueur ainsi qu'une dépendance accrue des agriculteurs vis-à-vis de ces grandes compagnies pour leurs intrants, notamment les semences et les plantons.

Une semence ne peut être commercialisée en Suisse ou dans l'Union européenne que lorsque la variété en question a été dûment enregistrée et agréée par les autorités. La protection d'une variété octroie à son créateur un droit d'obtenteur d'une durée de 25 à 30 ans, lui permettant de décider de l'avenir commercial de sa création. Les compagnies agrochimiques n'hésitent non plus pas à recourir à d'autres systèmes de propriété intellectuelle pour renforcer leurs monopoles, comme les brevets (cas du brocoli ou de la tomate ridée) ou les marques déposées (cas de la tomate *Toscanello* de Syngenta).

Ainsi, sur les 231 variétés de tomates protégées dans l'Union européenne, 84 (36%) sont la propriété de Monsanto et 61 (26%) appartiennent à Syngenta. Pour les 144 variétés de poivrons, la proportion est à peu près identique, mais le groupe américain détient 46 (49%) et le géant bâlois 21 (22%) des 93 variétés de chou-fleur protégées, soit presque les trois-quarts des variétés agréées. Seules les carottes échappent en partie à cette mainmise des groupes agrochimiques (7 variétés sur 63, toutes appartenant à Monsanto), mais la moitié des variétés sont détenues par deux sélectionneurs seulement (Bejo Zaden et Vilmorin).

Des associations de sélectionneurs et des ONG s'opposent à cette mainmise des multinationales agrochimiques sur la filière alimentaire, qui conduit à un appauvrissement général de l'agro-biodiversité et entrave la réutilisation de semences par les agriculteurs. Plusieurs campagnes contre le brevetage de plantes et d'animaux sont ainsi menées à l'échelle européenne, parmi lesquelles la coalition d'ONG « Pas de brevets sur les semences »². Ces campagnes ont incité le Bundestag allemand en janvier 2012, puis le parlement européen en mai dernier, à adopter une résolution demandant de mettre un terme au brevetage des méthodes de sélection conventionnelles de plantes et d'animaux. D'autres actions, comme celle de *Pro Specie Rara*, visent à assouplir les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne les variétés anciennes ou de niches.

Vers une obligation de déclarer les variétés de légumes ?

Seules les variétés de pommes de terre, de pommes et de poires sont connues au moment de l'achat ; pour le reste, il n'existe pour l'heure aucune obligation de déclarer la variété concernée. Si la plupart des consommateurs s'intéressent davantage à l'aspect des légumes, comme la forme, la taille, les caractéristiques sensorielles ou la consistance, ils devraient néanmoins être en mesure de faire leur choix en fonction de la provenance et de l'appartenance des produits.

Le mouvement de concentration actuel est tel que certains grands groupes semenciers ont une mainmise toujours plus forte sur le marché, au détriment des petits paysans et des sélectionneurs.

² Dont font partie la Déclaration de Berne et Swissaid, <http://www.no-patents-on-seeds.org/>



Cette concentration conduit à un appauvrissement de l'agro-biodiversité – les variétés rentables d'un point de vue commercial prenant le pas sur les autres – ainsi qu'à une augmentation du prix des semences. Par leur choix d'achat, les consommateurs ont donc la possibilité d'agir sur l'évolution et la diversité des acteurs du marché des légumes en Suisse. Ils peuvent s'opposer à la privatisation croissante du vivant et de notre alimentation. A condition de connaître la variété de légume qu'ils achètent, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Le marché des légumes en Suisse manque de transparence. S'il est possible de connaître les variétés autorisées à la commercialisation, aucune indication concrète n'existe sur le volume de vente, les raisons pour lesquelles une variété a été privilégiée par rapport à une autre, ou le type de variétés présentes sur les étals. Le manque d'informations ne se limite toutefois pas aux consommateurs finaux. Un sondage effectué dans le cadre de cette étude montre que même les revendeurs de légumes en Suisse, notamment les supermarchés³, ne savent pas quelles variétés sont présentes sur leurs étals. Si, de manière générale, les commerces de détail interrogés sont conscients de la problématique du brevetage des semences et du manque de transparence concernant les variétés de légumes, ils n'envisagent pas, pour l'instant, de prendre des mesures concrètes pour mieux informer les consommateurs.

PAD/DB – 04.06.2012

³ Coop, Migros/Denner, Aldi, Lidl, Manor, Spar, Volg